




<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> 	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2024</p> <p>N°85/2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 16/10/2024 Reçu en préfecture le 16/10/2024 Publié le  ID : 976-200060473-20241006-DELIB85_2024-DE</p>								
<p>En exercice : 34</p> <table border="1"> <tr> <td>Présents : 07</td> <td>Pour : 07</td> </tr> <tr> <td>Absents : 27</td> <td>Contre : 00</td> </tr> <tr> <td>Procurations : 00</td> <td>Abstention : 00</td> </tr> <tr> <td>Votants : 07</td> <td>Blanc : 00</td> </tr> </table>	Présents : 07	Pour : 07	Absents : 27	Contre : 00	Procurations : 00	Abstention : 00	Votants : 07	Blanc : 00	<p>Étaient présents : Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH</p>	
Présents : 07	Pour : 07									
Absents : 27	Contre : 00									
Procurations : 00	Abstention : 00									
Votants : 07	Blanc : 00									
<p>Objet : Signature d'une convention de partenariat pour l'inclusion socio-professionnelle et le soutien aux personnes vulnérables dans le Sud de Mayotte</p>	<p>Étaient absents : Andjouza M'LADJAO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Hafidhou ABIDI MADI, Mirhane OUSSENI, Madi YOUSSEUF, Chanrani ABDOU, Zamimou AHAMADI, Mouslim ABDOURAHAMAN, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zaïdi ABDOU, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA</p> <p>Procurations :</p>									
<p>NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 10/10/2024</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-quatre, le sept du mois d'octobre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle en deuxième lecture sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 03 octobre 2024 suite à une première séance prévue le trois du mois d'octobre qui n'a pu se tenir faute de quorum, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>									
 <p>Le Président</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;</p> <p>Vu le projet de convention relatif à l'inclusion socio-professionnelle et le soutien aux personnes vulnérables dans le Sud de Mayotte, en partenariat avec la BGE, AMALCA, NARIKE MSADA et le CIDFF ;</p> <p>Vu le rapport n°91/CCSUD/2024 relatif à la signature d'une convention de partenariat avec la BGE, AMALCA et Narike Msada pour l'inclusion socio-professionnelle et le soutien aux personnes vulnérables dans le Sud de Mayotte.</p>									
<p>Dans le cadre de leur engagement commun en faveur de l'insertion socio-professionnelle des publics vulnérables et de la lutte contre l'exclusion du marché du travail, la Communauté des Communes du Sud de Mayotte, la BGE ainsi que les Associations Narike Msada, AMALCA et CIDFF ont décidé d'unir leurs compétences pour la mise en œuvre d'un dispositif innovant. Ce dispositif s'adresse aux personnes en rémission ou vivant avec une maladie chronique, telles que le cancer et le VIH, afin de les accompagner vers l'autonomie financière à travers la création ou la reprise d'entreprises et d'associations de l'économie sociale et solidaire (ESS). Les parties souhaitent formaliser leur collaboration à travers une convention de partenariat.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,</p> <p>Le Conseil Communautaire</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>Article 1 : d'approuver la conclusion d'une convention, avec la BGE et les Associations Narike Msada, AMALCA et CIDFF, ayant pour objet de :</p>		<p><i>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</i></p>								

- Accompagner les personnes vulnérables dans la création ou la reprise d'entreprises et d'associations de l'ESS ;
- Sensibiliser les bénéficiaires et le grand public sur leurs droits sociaux et professionnels ;
- Promouvoir les actions de préventions et de luttes contre les maladies chroniques des maladies et le dépistage ;
- Mobiliser les acteurs locaux pour développer des actions solidaires et soutenir psychologiquement les personnes concernées.

Article 2 : dans le cadre de la convention, la CCSud s'engage à :

- Coordonner les actions sur son territoire, regroupant les Communes de Kani-Kéli, Bouéni, Chirongui et Bandréle ;
- Mettre à disposition des équipements pour la tenue d'événements de sensibilisation (séminaire, table ronde, Match de Gala octobre Rose) ;
- Mobiliser ses partenaires institutionnels (ARS, Conseil départemental, DEETS, etc) pour renforcer la visibilité et l'impact des actions ;
- Assurer la communication autour des actions entreprises.

Article 3 : la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature et pourra être renouvelée tacitement pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Article 4 : les actions prévues dans le cadre de la convention relevant de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » de la CCSud, dès l'immatriculation du centre intercommunal d'action sociale, celui-ci sera substitué à la CCSud dans l'ensemble de ses droits et obligations découlant de ladite convention.

Article 5 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et de procéder, en tant que besoin à des modifications mineures d'ordre rédactionnel ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Le Président



Ali Moussa MOUSSA BEN